



Conseil économique et social

Provisoire

5 décembre 2005

Français

Original: anglais

Session de fond de 2005

Débat consacré aux activités opérationnelles

Compte rendu analytique provisoire de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 juillet 2005, à 15 heures

Président : M. Akram (Pakistan)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (*suite*)Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)a) Rapports des organes de coordination (*suite*)d) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)f) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (*suite*)g) Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (*suite*)Application des résolutions de l'Assemblée générale 50/227, 52/12 B et 57/270 B (*suite*)Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



Coopération régionale (*suite*)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- a) Développement durable (*suite*)
- b) Science et technique au service du développement (*suite*)
- g) Administration publique et développement (*suite*)
- h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)
- m) Transport de marchandises dangereuses (*suite*)
- d) Établissements humains (*suite*)
- e) Environnement (*suite*)
- j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- d) Stupéfiants (*suite*)

Clôture de la session

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

Thème du débat de haut niveau de la session de fond que le Conseil tiendra en 2006

1. **Le Président** rappelle que, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil a entrepris des consultations sur le thème du débat de haut niveau. Aucun accord n'a encore été conclu mais il espère que des consultations officieuses se poursuivront. Il croit comprendre que le Conseil souhaite reporter à une date ultérieure l'examen du thème du débat de haut niveau en 2006.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (suite)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (suite)

Projets de résolution E/2005/L. 28 et E/2005/L.46

3. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil le projet de résolution E/2005/L.46 intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ».

4. Notant qu'au paragraphe 13 du projet de résolution, le Conseil demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'efficacité et l'efficacé du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il rappelle la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et a aussi réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

5. **M. Cetinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) signale plusieurs différences entre le document dont le Conseil est saisi et le texte dont les États Membres sont convenus. Au paragraphe 5, le verbe doit être « prie » et, au paragraphe 14, il convient de remplacer les mots « un accent accru » par « l'accent ». Il a constaté de nombreuses autres inexactitudes qui peuvent rester en l'état pour l'instant mais sa délégation insiste pour que le Secrétariat tienne note de la nécessité de conserver les textes tels qu'ils ont été approuvés par les États Membres.

6. **Le Président** dit que le Secrétariat tiendra compte de toutes les différences et que les versions dans toutes les langues seront uniformisées.

7. *Le projet de résolution E/2005/L.46, tel que corrigé oralement, est adopté.*

8. *Le projet de résolution E/2005/L.28 ainsi que l'état des incidences sur le budget-programme présenté dans le document E/2005/L.39 sont retirés.*

9. Parlant au nom du Groupe des pays les moins avancés, **M^{me} Houngbedji** (Bénin) exprime la gratitude du Groupe envers le Conseil dans son ensemble, le Groupe des 77 et la Chine ainsi qu'envers tous les États Membres qui ont participé activement aux négociations et permis ainsi l'établissement d'un texte bénéficiant d'un consensus. Les pays les moins avancés ont accepté le consensus parce qu'ils se trouvent en situation de partenariat et qui dit partenariat dit partenaires. Pour tenir compte des vues exprimées par leurs partenaires, les pays les moins avancés ont accepté les propositions concernant leur participation à l'examen que le Conseil fait chaque année du Programme d'action. Si, à l'avenir, les attentes placées dans le fonds d'affectation spéciale sont déçues, les pays les moins avancés soulèveront à nouveau la question et seront dans l'obligation de présenter à nouveau l'état des incidences sur le budget-programme qui figure dans le document E/2005/L.39.

10. **M. Chowdhury** (Secrétaire général adjoint et Haut Représentant des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement) souligne qu'il importe que les pays les moins avancés se dotent de services nationaux de statistique. Il importe aussi que ces pays soient pris en compte dans les rapports consacrés aux questions économiques et sociales et les rapports des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées. Les rapports eux-mêmes

devraient être davantage orientés vers les résultats et, à ce sujet, son bureau a élaboré une matrice qu'il va encore perfectionner.

11. Le Président du Groupe des 77 et de la Chine et le Président du Groupe des pays les moins avancés ont prié le Secrétaire général de convoquer des consultations avec diverse parties prenantes au sujet des préparatifs de l'examen global à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui est important pour les pays les moins avancés. L'examen du Programme d'action que le Conseil fait chaque année est très important pour les pays les moins avancés et M. Chowdhury espère que l'ONU, elle-même en cours de réforme, pourra mettre en relief le rôle que joue le Conseil en tant qu'organe directeur du système des Nations Unies. Il espère que le point subsidiaire sera examiné séparément pendant la prochaine session du Conseil et juge louable qu'à la session en cours, les tables rondes aient été consacrées aux besoins des pays les moins avancés dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

Projets de résolution E/2005/L.27 et E/2005/L.48

12. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil le projet de résolution E/2005/L.48 intitulé « Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable ».

13. *Le projet de résolution E/2005/L.48 est adopté.*

14. *Le projet de résolution E/2005/L.27 est retiré.*

a) Rapports des organes de coordination (suite)

15. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note du rapport d'ensemble annuel pour 2004/2005 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui figure dans le document E/2005/63.

16. *Il en est ainsi décidé.*

d) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite)

Projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1

17. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil le projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1 intitulé « Programme à long terme d'aide à Haïti » et l'état de ses incidences financières sur le budget-programme qui est présenté dans le document E/2005/L.47.

18. **M. Rock** (Canada) signale des différences entre la version anglaise du projet de résolution dont le Conseil est saisi et le texte dont il a été convenu au cours des négociations : à la dernière ligne du paragraphe 2, les mots « in preparing the groundwork » doivent être remplacés par « to prepare the groundwork »; au paragraphe 4, il convient de remplacer la proposition « to continue to provide adequate support for the Group's activities » par « to continue to support the Group's activities adequately »; au paragraphe 5, à la deuxième ligne, la conjonction « and » doit faire place à une virgule et à la troisième ligne, le mot « other » doit être supprimé; au paragraphe 8, ce n'est pas « the situation prevailing in Haïti at the time » qui convient mais « the situation prevailing in Haïti ». L'Argentine, la Barbade, le Belize, la Grèce, le Guatemala et le Nicaragua se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

19. M. Rock rappelle que certaines délégations ont critiqué le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti parce qu'il fait des recommandations à des acteurs divers, y compris la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. De l'avis du Canada, c'est le rôle du Groupe consultatif de donner les avis qu'il veut et c'est à leurs destinataires de juger de leur utilité. On peut donc se réjouir que, dans le projet de résolution, le Conseil ait l'intention de prendre note de l'ensemble du rapport et non des recommandations individuellement. Maintenant que le mandat du Groupe a été prorogé, le Canada se félicite de la coopération qui va se poursuivre au sujet de Haïti entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, chacun des deux agissant dans le cadre de son mandat.

20. **M. Meyer** (Brésil) note que le Groupe consultatif ad hoc, tout en faisant des recommandations à long terme comme il en est chargé, a tenu compte à juste titre des divers aspects de l'activité de l'ONU sur le terrain. Le Brésil juge ces recommandations extrêmement utiles en ce qu'elles ajoutent la composante socioéconomique indispensable aux efforts que la communauté internationale déploie pour aider Haïti sur la voie du relèvement.

21. **M. Merores** (Observateur de Haïti) dit que son gouvernement attache une grande importance au projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1, comme le prouve la lettre que le Premier Ministre de Haïti a adressée au Président du Conseil pour demander le renouvellement du mandat du Groupe consultatif ad hoc. Haïti considère que le Conseil devrait faciliter le développement et jouer un rôle stratégique dans l'intégration de la paix et du développement. Ce rôle a trois grandes dimensions : renforcer la capacité de gestion du Gouvernement, stimuler la mise en œuvre des programmes qui ont été adoptés et obtenir une participation plus active de la communauté des donateurs.

22. La période 2005-2006 sera critique pour le Groupe consultatif ad hoc car celui-ci préparera le programme à long terme que le peuple et le Gouvernement haïtiens attendent impatiemment et qui favorisera le développement socioéconomique du pays et aidera celui-ci à créer et maintenir la stabilité et combattre la pauvreté. À ce sujet, le Gouvernement haïtien travaille résolument, avec l'appui de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), afin d'établir une unité stratégique qui assurera la liaison avec le Groupe consultatif ad hoc pendant la phase préparatoire du programme à long terme. Au cours de la phase de mise en œuvre, le Groupe consultatif ad hoc travaillera avec l'unité de coordination opérationnelle du Ministère de la planification. Cette unité suivra tout le mécanisme de mise en œuvre et gèrera le système d'information pour tous les secteurs.

23. Le strict respect du mandat du Conseil de sécurité et de celui du Conseil économique et social revêt une importance fondamentale. La visite de ces deux organes en Haïti en avril 2005 a convaincu encore plus celle-ci de la complémentarité entre les actions visant à rétablir la paix et le développement.

24. **M. Suarez Salvia** (Observateur de l'Argentine) dit que son pays a toujours considéré que la stabilité et le dialogue politique dépendaient largement du développement et du relèvement économique de Haïti et qu'une stratégie à long terme était indispensable pour faire des plans spécifiques au service d'un avenir qui facilite la réconciliation nationale. Une stratégie de réduction de la pauvreté fondée sur les OMD servirait de base au relèvement social. Le règlement du conflit relève avant tout de la société haïtienne mais la communauté internationale a le devoir d'agir pour

appuyer le processus de paix et de croissance. Établir une coordination entre le travail du Conseil économique et social et celui du Conseil de sécurité est donc prioritaire. Parallèlement, la communauté des donateurs doit examiner en priorité les recommandations du Groupe consultatif ad hoc en tenant particulièrement compte des besoins spéciaux du processus électoral qui doit se dérouler prochainement et de la continuité du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

25. **M. Delgado** (Observateur du Venezuela) dit que la désintégration d'un État est une conséquence directe de l'intervention étrangère qui empiète sur la souveraineté de cet État et constitue une ingérence dans l'autodétermination de la population. Aucune initiative internationale visant à résoudre la crise actuelle que traverse le peuple haïtien ne doit nuire au droit ultime de celui-ci de décider lui-même de ses institutions sociales et politiques et de choisir lui-même les voies de développement dans lesquelles il veut s'engager pour surmonter la pauvreté, ni ne doit empiéter sur ce droit ou l'affaiblir. La communauté internationale a le devoir de respecter le besoin qu'ont tous les peuples, y compris le peuple haïtien, de se prononcer lui-même sur ses institutions politiques et sociales.

26. **M. Cetinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a demandé un vote distinct sur le paragraphe 4 du projet de résolution. Son gouvernement ne montre certainement pas par là un manque d'appui au peuple haïtien : il souhaite profondément le relèvement de Haïti et le processus politique dans ce pays auquel il a accordé près de 400 millions de dollars des États-Unis depuis 2004. Néanmoins, vu le montant modeste dont il est question au paragraphe 4 et l'importance des ressources dont dispose le Département des affaires économiques et sociales, les États-Unis d'Amérique considèrent que le voyage des membres du Groupe consultatif ad hoc devrait être financé au moyen de ressources proposées et non par un appel à des ressources supplémentaires ayant des incidences sur le budget-programme.

27. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du paragraphe 4 du projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

28. *Le paragraphe 4 du projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1 est adopté par 51 voix contre une.*

29. *Le projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1 est adopté tel que révisé oralement.*

30. **M. Sunaga** (Japon) dit que sa délégation juge gênante la façon dont le projet de résolution a été adopté et estime qu'auparavant il aurait dû faire l'objet d'une discussion approfondie. Le Japon considère aussi que les coûts supplémentaires devraient être absorbés au moyen des ressources existantes et non par des fonds additionnels ayant des incidences sur le budget-programme.

31. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M^{me} Gordon** (Jamaïque) dit que la triste situation de Haïti est bien connue et que le peuple haïtien a besoin d'urgence que la communauté internationale, y compris l'ONU, lui apporte assistance et appui. Dans ce contexte, le Groupe des 77 et la Chine sont extrêmement déçus de ce qu'il ait été demandé au Conseil de voter au sujet du projet de résolution, qui est un élément important pour faire avancer cette assistance. Malgré les explications données par les États-Unis d'Amérique, le Groupe des 77 et la Chine considèrent que la question de fond actuellement examinée est trop importante pour être sacrifiée à de simples considérations de procédure, ce qui est d'autant plus regrettable actuellement que les Nations Unies ne peuvent pas être ambiguës dans leur appui pour la survie de Haïti et de son peuple.

32. **M. Merores** (Observateur de Haïti) remercie toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution et exprime sa gratitude particulière au Canada pour le rôle qu'il a joué. Haïti apprécie sincèrement les efforts déployés par les membres du Groupe consultatif ad hoc et d'autres qui l'ont appuyé, notamment le Groupe des 77 et la Chine. Son gouvernement se félicite du rôle joué par le Conseil pour soutenir les efforts déployés par Haïti afin d'appliquer le plan à long terme et il assure cet organe que les résultats de ces efforts ne seront pas décevants.

f) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (suite)

Projet de décision E/2005/L.23

33. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que l'alinéa c) du projet de décision doit être supprimé et l'alinéa b) doit être remplacé par le texte suivant : « Se félicite de la précieuse contribution que le Groupe d'étude a apportée aux préparatifs de la Phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information et à l'intégration des TIC dans le développement en tant qu'outil puissant pouvant permettre d'atteindre des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ».

34. *Le projet de décision E/2005/L.23 est adopté tel qu'oralement révisé.*

g) Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (suite)

Projets de résolution E/2005/L.18 et E/2005/L.40

35. *Le projet de résolution E/2005/L.40 est adopté.*

36. *Le projet de résolution E/2005/L.18 est retiré.*

37. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) dit que bien que son gouvernement ait reçu la version du 14 juin 2005 des recommandations de l'Équipe spéciale mondiale pour le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida, il estime prématuré de l'approuver ou d'inviter d'autres organes à se prononcer à son sujet.

**Application des résolutions de l'Assemblée générale
50/227, 52/12 B et 57/270 B (suite)**

Projet de résolution E/2005/L.31 et E/2005/L.43

38. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer au sujet des projets de résolution E/2005/L.31 et E/2005/L.43 intitulés « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégré des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation ».

39. *Le projet de résolution E/2005/L.43 est adopté.*

40. *Le projet de résolution E/2005/L.31 est retiré.*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation
des Nations Unies (suite)**

Projet de résolution E/2005/L.22

41. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) demande que les corrections suivantes soient apportées oralement au projet de résolution : suppression du paragraphe 18 et, au paragraphe 19, après les mots « rapport du Conseil à ce sujet », ajout d'un point-virgule, le reste du paragraphe étant supprimé. Il informe aussi le Conseil que la Chine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

42. **M. Chulkov** (Fédération de Russie) dit que l'approche de la Fédération de Russie à la décolonisation reste inchangée. Son pays a toujours préconisé l'exercice effectif des droits des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans le même temps, il est convaincu que l'examen de cette question profondément politique dans le cadre du Conseil détourne celui-ci de ses fonctions principales qui consistent à coordonner les activités des Nations Unies dans les domaines sociaux et économiques. La délégation de la Fédération de Russie est donc favorable à ce que le point soit rayé de l'ordre du jour du Conseil. Elle s'abstiendra au cours du vote sur le projet de résolution E/2005/L.22.

43. **M^{me} Hughes** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'abstiendra au cours du vote sur le projet de résolution examiné parce qu'à son avis, il ne convient pas d'établir un lien entre le travail des institutions spécialisées et la Déclaration ou les

questions relatives aux peuples colonisés. En outre, il incombe à la puissance administrante et non au Conseil de décider de la nature de la participation des territoires qu'elle administre, ou de son absence. La Constitution des États-Unis d'Amérique prévoit que le Gouvernement fédéral seul dirige les relations extérieures qui concernent les territoires des États-Unis. Ces arrangements ont été acceptés par les territoires et le libellé proposé du projet de résolution empiète sur les relations entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des territoires, ainsi que sur les arrangements constitutionnels internes des États-Unis.

44. Parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents, de la Turquie et de la Croatie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Ukraine et de la République de Moldova, **M. Williams** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que l'Union européenne s'abstiendra de voter sur le projet de résolution car elle estime que les questions dont il traite ne relèvent pas du Conseil.

45. À la demande du représentant de Cuba, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution E/2005/L.22 :

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne,

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

46. *Le projet de résolution E/2005/L.22 est adopté par 32 voix contre zéro, avec 20 abstentions.*

Coopération régionale (suite)

Projet de résolution E/2005/L.45 : « La Déclaration de Damas et le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire »

47. *Le projet de résolution E/2005/L.45 est adopté.*

48. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil le document E/2004/15/Add.2 qui contient un projet de résolution au sujet duquel il ne s'est pas encore prononcé, celui de la résolution III que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) lui a recommandé d'adopter. Le projet de résolution est intitulé « Mise en œuvre des résolutions concernant la participation des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux activités de suivi des conférences mondiales des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social ».

49. Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision suivant :

« Après avoir examiné la résolution III (E/2004/15/Add.2) concernant la participation de membres associés de la CEPALC, le Conseil décide d'accuser réception de la résolution et de ne pas se prononcer sur la question. »

50. *Il en est ainsi décidé.*

51. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des documents E/2005/15 et Add.1 et 2 et E/2005/16 à 21.

52. *Il en est ainsi décidé.*

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé (suite)

Projet de résolution E/2005/L.24/Rev.1 : « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé »

53. **M. Koubaa** (Tunisie) présente le projet de résolution et dit que Cuba, l'Indonésie, l'Iraq et la Namibie se sont joints à ses auteurs.

54. Prenant la parole pour expliquer son vote avant celui-ci, **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique ont axé leur politique au Moyen-Orient sur la réalisation de la conception qu'a M. Bush de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ce qu'il faut pour cela, ce sont des résultats effectifs en matière de sécurité du côté palestinien, la reprise d'un processus politique sérieux orienté vers cette solution de deux États qui apporte l'espoir aux Palestiniens comme aux Israéliens et une réponse aux besoins humanitaires par l'édification d'institutions solides et responsables de l'autorité palestinienne en prévision de la constitution de l'État.

55. Les résolutions partiales comme celle qui est actuellement examinée nuisent au crédit des travaux du Conseil et ne font rien pour améliorer la situation dans la région ni celle du peuple que le projet prétend aider. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est opposé aux actions qui détournent l'attention des mesures pratiques que le Quatuor et les partenaires de la communauté internationale et des communautés régionales prennent pour orienter les parties vers la concrétisation de cette idée de deux États. Ce à quoi on doit s'attacher, c'est travailler ensemble effectivement à des mesures concrètes qui répondent aux besoins des Palestiniens et ramènent les deux parties sur la voie de la paix.

56. Un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution E/2005/L.24/Rev.1 :

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie,

Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Costa Rica.

57. *Le projet de résolution E/2005/L.24/Rev.1 est adopté par 49 voix contre 2, avec une abstention.*

58. **M. Rock** (Canada) dit que le Canada, s'il reste préoccupé par la situation en Cisjordanie et à Gaza concernant la sécurité et l'économie ainsi que dans les domaines sociaux et humanitaires, se sent encouragé par les faits positifs récents et les occasions actuelles de progresser vers une paix juste, durable et négociée dans la région. Il accueille en particulier avec satisfaction les possibilités qui s'offrent à nouveau de promouvoir le relèvement économique palestinien à la suite de la décision prise par Israël de se retirer de la bande de Gaza et de certaines parties de Cisjordanie et il espère voir un retrait intégral et complet de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie. Il demande instamment à Israël et à l'Autorité palestinienne un engagement complet et constructif qui garantisse une transition dans le bon ordre accélérant l'exécution de la feuille de route. Il accueille favorablement aussi la décision qu'a prise l'Autorité palestinienne d'empêcher les attaques terroristes, de faire respecter le droit et de réformer le secteur de la sécurité. Un environnement sûr contribuera sensiblement aux efforts internationaux visant à renforcer l'économie palestinienne, y compris la mission de l'Envoyé spécial pour le désengagement de Gaza du Quatuor. Le Canada appelle toutes les parties à respecter les obligations que leur imposent le droit humanitaire international et les droits de l'homme.

59. La délégation canadienne aurait aimé que le projet de résolution traite des faits récents dans la région d'une manière qui favorise davantage un dialogue constructif entre les parties. Son gouvernement continue à s'opposer à la construction de tronçons du mur en territoire occupé, en violation du droit international. En accord avec cette approche et son appui au droit d'Israël d'assurer sa propre sécurité, y compris en restreignant l'accès à son territoire, il

préfère que soit employé le libellé convenu précédemment à ce sujet, sur la base du document ES-10/13 du 27 octobre 2003.

60. **M. Guardia** (Panama) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle reconnaît la lutte du peuple palestinien pour former un État souverain et les difficultés provoquées par l'occupation de son territoire. Elle espère que la situation sera réglée par des moyens pacifiques. Néanmoins, M. Guardia regrette que les résolutions sur ce sujet se multiplient, ce qui ne contribue pas à l'instauration d'une paix durable dans la région; les Nations Unies devraient diriger leurs efforts vers un règlement pacifique du conflit entre Israël et la Palestine qui dure déjà depuis longtemps.

61. **M. Chulkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution. Son gouvernement continue de penser que l'étude de cette question devrait être guidée par les résolutions de l'Assemblée générale qui affirment les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, y compris le sol et l'eau, et appellent Israël à ne pas exploiter, détruire, appauvrir ni menacer d'aucune manière les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé. Il importe de régler les problèmes urgents, y compris d'améliorer la situation humanitaire dans les territoires palestiniens, d'empêcher les actes de terrorisme et de trouver un consensus sur les mesures de sécurité. Ces mesures créeront des conditions favorables à un retrait coordonné et pacifique de l'armée israélienne ainsi qu'à l'évacuation des colons du secteur de Gaza et du nord de la Cisjordanie et elles permettront l'application de la feuille de route. L'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour considéré est malheureusement de plus en plus politisé ce qui détourne le Conseil de sa tâche consistant à coordonner les activités de l'ONU dans les domaines sociaux et économiques.

62. Parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents, de la Turquie et de la Croatie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), **M^{me} Davis** (Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souligne que le Gouvernement israélien doit agir d'urgence pour atténuer le sort humanitaire du peuple palestinien, entre autres en facilitant la circulation des Palestiniens et de leurs biens et l'accès des organisations humanitaires internationales. L'Union européenne juge perturbant le mur de séparation qui est construit par Israël, particulièrement à Jérusalem-Est et alentour et elle appelle Israël à cesser et renverser ses activités de peuplement qui rendent impossible la solution reposant sur deux États.

63. L'Union européenne condamne les attaques terroristes récentes contre Israël et les actes de violence commis par les militants palestiniens contre des agents de sécurité palestiniens. Tout en reconnaissant le droit d'Israël à protéger ses citoyens, l'Union européenne s'est toujours opposée aux exécutions sans jugement, qui sont contraires au droit international. Elle appuie le retrait d'Israël de Gaza et de parties de la Cisjordanie et accueille avec intérêt le travail de l'Envoyé spécial du Quatuor sur le désengagement.

64. En 2005, de même que l'année précédente, la Communauté européenne apportera une assistance financière de 250 millions d'euros aux Palestiniens. En outre, elle fournit des contributions importantes en prévision du prochain retrait israélien. L'Union européenne réaffirme ses vues selon lesquelles l'instauration d'une paix permanente passe par une solution viable reposant sur deux États et obtenue par l'application intégrale, par les deux parties, de leurs engagements prévus par la feuille de route. Cette solution ne pourra être obtenue que par des négociations entre les parties, avec l'appui de la communauté internationale.

65. **M. Sunaga** (Japon) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution dans l'espoir que celle-ci contribuera à aplanir la voie vers la reprise des travaux conformément à la feuille de route. Le Japon reconnaît que la communauté internationale doit appuyer les efforts des deux camps pour obtenir la paix mais considère, ce que M. Sunaga réaffirme, qu'il n'est pas approprié que le Conseil traite de ce point.

66. **M. Sermoneta** (Observateur d'Israël) dit que sa délégation regrette l'adoption du projet de résolution qui est partial, sort du contexte et n'aidera ni à obtenir une solution durable dans la région ni à rendre les efforts des Nations Unies plus crédibles. La résolution appelle à la cessation de la terreur sans exiger que

l'Autorité palestinienne assume ses responsabilités et agisse pour lutter contre cette terreur et elle ne mentionne pas le droit à la vie des Israéliens. De plus, Israël estime que les instruments internationaux qui sont cités dans le onzième alinéa du préambule et s'appliquent aux situations du temps de paix ne s'appliquent pas à la Cisjordanie ni à Gaza où prévaut un conflit armé.

67. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) prend note avec satisfaction de l'adoption du projet de résolution qui reflète le fait que depuis 48 ans, le peuple palestinien est privé des droits qui sont considérés comme allant de soi par les autres peuples et que la position israélienne consiste à s'opposer en permanence à la communauté internationale. Il exprime l'espoir que la résolution contribuera à rapprocher le peuple palestinien de l'exercice de ses droits économiques et sociaux et d'un avenir meilleur, avec une surveillance attentive par la communauté internationale.

68. **M. Sabbagh** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que l'adoption du projet de résolution reflète l'appui de la communauté internationale à une paix juste et durable et la conscience qu'elle a de la menace pour cette paix représentée par l'attitude d'Israël qui défie le droit international et les instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que par ses actions contre les Arabes dans le Golan syrien occupé et à Jérusalem.

69. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note de la note du Secrétaire général présentée dans le document A/60/65-E/2005/13.

70. *Il en est ainsi décidé.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

Projet de résolution E/2005/L.41 : Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques

71. *Le projet de résolution E/2005/L.41 est adopté.*

a) Développement durable (suite)

72. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision suivant :

« Le Conseil économique et social,

Décide de reporter l'examen du rapport du Comité des politiques de développement à une date ultérieure afin de conclure ses délibérations avant le début de la huitième session du Comité. »

73. **M^{me} Hughes** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se joindra au consensus sur le projet de décision mais que les États-Unis d'Amérique regrettent que la diffusion tardive de la documentation n'ait pas permis d'examiner correctement les critères qui définissent les pays les moins avancés et leur passage à une autre catégorie. Elle souligne donc que le Conseil doit améliorer ses méthodes de travail, particulièrement au sujet des délais de présentation des propositions.

74. *Le projet de décision est adopté.*

b) Science et technique au service du développement (suite)

75. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les recommandations présentées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa huitième session. Le chapitre I^{er} du document E/2005/31-E/CN.16/2005/5 contient un projet de résolution dont la version qui a été approuvée est actuellement diffusée en tant que document non officiel, ainsi que trois projets de décision.

Projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement »

76. Parlant au nom de l'Union européenne, **M^{me} Davis** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que l'Union européenne, en se joignant au consensus, souhaite confirmer qu'elle n'approuve pas l'ensemble de recommandations présentées au paragraphe 1 en tant que subdivision de celles qui sont contenues dans l'ensemble du rapport. L'Union européenne regrette que deux des recommandations, aux sous-alinéas a) vi) et a) ix) du paragraphe 2, aient été supprimées et que les gouvernements n'aient pas été dûment invités à les examiner et les appliquer le cas échéant.

77. *Le projet de résolution présenté dans le document officieux est adopté.*

Projet de décision I : Prorogation du mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités

78. **Le Président** dit qu'à l'issue de consultations officieuses, le texte du projet de décision est maintenant libellé comme suit :

« Le Conseil économique et social décide de proroger le mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités d'une nouvelle période de cinq ans en continuant d'utiliser des fonds extrabudgétaires, à compter du 1^{er} janvier 2006, afin de lui permettre d'achever son programme de travail dans la limite des ressources extrabudgétaires allouées à cette fin. »

79. *Le projet de décision I, tel que modifié oralement, est adopté.*

Projet de décision II : Méthodes de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement

80. *Le projet de décision II est adopté.*

Projet de décision III : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission

81. *Le projet de décision III est adopté.*

g) Administration publique et développement (suite)

82. **M. Bernardini** (Italie), chargé de faciliter les débats sur le projet de résolution présenté dans le document E/2005/44, parlant en cette qualité, explique que, le cinquième alinéa du préambule renvoyant au concept de sécurité, qui est examiné dans une autre enceinte, certains membres souhaitent différer l'examen du projet de résolution.

83. **M^{me} Navarro Barro** (Cuba) dit que sa délégation se joindra au consensus visant à ce que l'examen du projet de résolution soit différé étant entendu que cette décision reflète le désir de poursuivre les négociations afin de trouver une solution. Cette résolution contient un paragraphe, qui n'est pas très important, qui ne doit pas empêcher le Conseil ni le Comité d'experts sur l'administration publique de remplir leur mission.

84. **Le Président** considère que le Conseil souhaite différer l'examen du rapport du Comité d'experts sur l'administration publique (E/2005/44) jusqu'à la reprise de la session de fond.

85. *Il en est ainsi décidé.*

h) Coopération internationale en matière fiscale
(suite)

86. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale devant se réunir du 5 au 9 décembre 2005 à Genève, le **Président** suggère que le Conseil voudra peut-être reporter l'examen de ce point subsidiaire à la reprise de sa session de fond.

87. **M^{me} Hughes** (États-Unis d'Amérique) demande si le Conseil veut examiner le rapport du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale à sa prochaine session de fond.

88. Après un échange auquel prennent part **M. Seth** (Secrétaire du Conseil), **M^{me} Hughes** (États-Unis d'Amérique) et **M^{me} Hounbedji** (Bénin), le **Président** suggère que la question soit examinée à la session d'organisation que le Conseil tiendra en février 2006.

89. *Il en est ainsi décidé.*

m) Transport de marchandises dangereuses (suite)

90. Le **Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », contenu dans le document E/2005/L.53 et les modifications de ce projet présentées dans le document E/2005/L.42.

91. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3 de la section C du projet de résolution, le Secrétaire général sera prié de réaffecter des ressources appropriées en personnel des services généraux aux activités du Comité. Les incidences financières des dispositions concernant les services à fournir au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et à ses deux sous-comités sont incluses dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'adoption du projet de résolution ne nécessitera donc aucune ouverture de crédit supplémentaire. M. Seth rappelle à l'attention du Conseil la disposition contenue dans la section VI de la résolution de l'Assemblée générale 45/248 B du 21 décembre 1990 dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions qui est chargée des questions

administratives et budgétaires et réaffirme aussi le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

92. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) dit que, tout en se joignant au consensus sur les modifications présentées dans le document E/2005/L.42, sa délégation tient à faire une observation au sujet du quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 5 du projet de résolution. Le Comité d'experts n'ayant pas estimé devoir rédiger une convention internationale, sa délégation considère qu'il ne convient pas de soulever une telle possibilité; il serait beaucoup plus productif que le Comité continue à se consacrer à l'harmonisation des règlements nationaux, régionaux et internationaux relatifs au transport sûr des marchandises dangereuses. Le règlement type des Nations Unies ménage de la souplesse tout en contribuant à l'harmonisation. Néanmoins, de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure d'adopter toutes les dispositions de ce règlement type; fournir une formation et une assistance technique à ces pays pour faciliter l'application de ce règlement type serait donc plus utile que leur imposer des conditions découlant d'une convention internationale. De plus, l'élaboration de conventions internationales est très coûteuse et risque de ne pas conduire à plus d'harmonisation ou de participation. Il est douteux qu'elles soient signées par tous les pays, y compris les États-Unis.

93. La délégation des États-Unis d'Amérique interprète le paragraphe 5 du projet de résolution comme reconnaissant la valeur du travail accompli par le Comité d'experts et note que celui-ci avance dans la recherche d'autres moyens d'harmoniser davantage les règlements applicables au transport sûr des marchandises dangereuses. Le Comité doit examiner toutes les différentes solutions possibles pour renforcer l'harmonisation internationale et envisager l'élaboration d'un instrument international uniquement s'il le juge nécessaire, après avoir passé en revue toutes les autres options.

94. Le **Président** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution présenté dans le document E/2005/53, modifié par le document E/2005/L.42.

95. *Il en est ainsi décidé.*

d) Établissements humains (suite)

e) **Environnement** (*suite*)

j) **Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions** (*suite*)

96. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note des rapports présentés dans les documents A/60/8, Supplément n° 8; A/60/25, Supplément n° 25; et A/59/334 et E/2005/62, au titre des points subsidiaires d), e) et j).

97. *Il en est ainsi décidé.*

98. Répondant à une demande d'explications présentée par des délégations concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution I et II contenus dans le document E/2005/29, **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que la Division du budget a indiqué que ces projets de résolutions, s'ils sont adoptés, ne nécessiteront pas de ressources financières autres que celles du budget-programme proposé pour l'exercice biennal pour 2006-2007. L'adoption du projet de résolution relatif au Forum sur les forêts n'aurait pas non plus d'incidence financière sur le budget-programme parce que les besoins en matière de services de conférence pour la sixième session ont déjà été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

a) **Promotion de la femme** (*suite*)

Projets de résolution E/2005/L.32 et E/2004/L.44

99. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil sur le projet de résolution E/2005/L. 44 intitulé « Fonds de développement des Nations Unies pour la femme », qui a été présenté sur la base de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2005/L.32.

100. *Le projet de résolution E/2005/L.44 est adopté.*

101. *Le projet de résolution E/2005/L.33 est retiré.*

102. **Le Président** invite le Conseil à prendre note des documents suivants : rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/60/38, Partie I) et rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme sur les travaux de sa deuxième session (E/2005/75).

103. *Il en est ainsi décidé.*

d) **Stupéfiants**

104. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note des rapports présentés dans les documents E/2005/28, Supplément n° 8 et E/INCB/2004/1.

105. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

106. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que le Conseil saisit l'occasion que lui offre la date de la session en cours pour adresser un message clair et cohérent à l'Assemblée générale à sa réunion plénière de haut niveau en septembre : il voit dans le programme de développement des Nations Unies un cadre complet de lutte pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable et un tremplin vers des sociétés et une mondialisation justes, équitables et fondées sur l'inclusion. Le Conseil a souligné qu'il fallait surmonter rapidement les difficultés de mise en œuvre et reconnu qu'il fallait continuer à renforcer ses liens avec ses organes subsidiaires, de même que son rôle dans la coordination à l'échelle du système. À ce sujet, on devrait s'efforcer énergiquement de relier le travail des commissions techniques plus directement à celui du Conseil.

107. Le Conseil estime aussi que le système des Nations Unies devrait favoriser des liaisons plus solides entre son travail normatif et son travail opérationnel, ce qui nécessiterait en dernier ressort des ressources suffisantes : de fait, l'insuffisance des financements, en particulier des ressources budgétaires, est l'obstacle le plus grave au bon travail des acteurs de développement du système. Le Conseil a aussi souligné l'importance de la coopération régionale et la nécessité de mieux intégrer les organes régionaux aux processus mondiaux. De plus, ses membres ont appelé unanimement le Conseil à ne ménager aucun effort pour développer ses capacités dans le domaine des affaires humanitaires. Enfin, le Conseil offre un cadre pour l'examen des rapports entre la sécurité et le développement. Il devrait aussi renforcer ses liens avec le Conseil de sécurité et la commission de maintien de la paix qu'il est proposé de créer.

108. La réunion plénière de haut niveau adoptera probablement un certain nombre de propositions concernant les fonctions que le Conseil devrait

exercer : il devrait notamment organiser des bilans entre organes de même niveau, offrir un cadre à la coopération au service du développement, convoquer des réunions d'urgence et s'occuper du maintien de la paix. Pour cela, il doit repenser et modifier ses méthodes de travail. Entre autres choses, il lui faut travailler plus sagement, veiller à ce que sa fonction de coordination soit adaptée à la diversité du système des Nations Unies et se réunir, le cas échéant, au cours de l'année.

109. **Le Président** dit que la session de fond a été un succès à divers égards. Elle a été conçue délibérément pour favoriser les préparatifs de la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir en 2005 et a été marquée par une innovation capitale en se faisant le porte-parole des pauvres. À ce titre, elle a lancé un quadruple message : il existe une base systémique à l'étendue de la pauvreté dans le monde et cette base appelle une riposte, la croissance non créatrice d'emploi doit être jugée inquiétante et appeler des politiques délibérées, la pauvreté engendre particulièrement la prolifération des conflits, enfin il incombe spécialement au Conseil non seulement de coordonner les vues et les actions mais aussi de regrouper tout le travail du système au service du développement.

110. Un certain nombre de conclusions importantes se sont dégagées. Premièrement, le monde n'est pas sur la bonne voie par rapport aux OMD dans de nombreux secteurs et de nombreux pays. Deuxièmement, alors que le système des Nations Unies s'est uni au service des OMD et du programme de développement de l'Organisation, il reste encore à concevoir des actions et des décisions réellement intégrées pour assurer le suivi. Troisièmement, les activités opérationnelles sont essentielles si l'on veut aider les pays en développement les plus défavorisés. Quatrièmement, la sécurité et le développement sont inextricablement liés à tous les stades. Cinquièmement, les urgences humanitaires appellent une riposte coordonnée et effective. Enfin, le rôle central du Conseil a été largement reconnu, en raison notamment de la capacité qu'il a de faire l'union au service de l'action de développement.

111. Le Président constate avec satisfaction que la dernière version du projet de document final diffusée par le Président de l'Assemblée générale reflète de nombreuses suggestions concernant le renforcement du Conseil. Il faut veiller à ce que les décisions prises au

sujet du Conseil à la réunion plénière de haut niveau donnent lieu à des actions concrètes et cohérentes en matière de politique; il faut continuer à les concrétiser. Pour transformer le Conseil en une enceinte qui se prête au dialogue sur les politiques, il faut encourager une plus grande participation à l'échelle du système ainsi qu'un mécanisme de suivi cohérent pour faire le bilan des résultats obtenus par rapport aux buts de développement universellement convenus. Il faut rehausser le rôle du Conseil en tant qu'enceinte de coopération au service du développement. L'expérience du système des coordonnateurs résidents pourrait faciliter les décisions concernant la quantité, la qualité et l'efficacité de l'assistance internationale.

112. Il faut aussi approuver les liens étroits entre la paix et le développement. Une commission de maintien de la paix est certes sur le point d'être créée mais il faut se demander davantage comment un appui au développement qui serait fourni suffisamment à temps pourrait contribuer à prévenir des conflits dans diverses régions du monde. Des efforts conscients sont nécessaires pour renforcer la fonction de coordination du Conseil telle qu'elle est envisagée dans la Charte. À ce sujet, les recommandations contenues dans le rapport du Conseil des chefs de secrétariat relatif à l'ONU comme catalyseur de progrès et de changement pourraient donner des idées utiles sur la direction vers laquelle on doit s'orienter. La session a contribué utilement au débat sur le développement et à la réunion plénière de haut-niveau. La communauté internationale devrait continuer à œuvrer de concert pour traduire ces apports en décisions concrètes susceptibles d'être effectivement appliquées par la suite.

La séance est levée à 18 h 5.